



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

AFFICHER A LA MAIRIE D'URRUGNE

EXTRAIT A :

AFFICHER SUR LES LIEUX DE L'INSTALLATION

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 31-2440/2019/001
autorisant le Syndicat Mixte BIL TA GARBI à exploiter
un centre de stockage et de valorisation de déchets inertes
sur le territoire de la commune d'Urrugne**

**Installation de stockage de déchets inertes
Installation de traitement de déchets inertes**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi dont le siège social est situé 7, rue Joseph Latxague à Bayonne (64 100) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'Urrugne, au lieu-dit « la croix des Bouquets », les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.1.2. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2. Nature des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime
Installations de stockage			
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. 3. Installation de stockage de déchets inertes.	2760-3	Capacité : 400 000 m ³ Flux : 40 000 m ³ /an Durée d'exploitation = 10 ans	E

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime
Installations de valorisation			
Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	2515-1b	Puissance totale installée P < 550 kW	E
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 10 000 m ² .	2517	Surface de transit S = 4 000 m ²	NC
Produits pétroliers et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2° Pour les autres stockages étant inférieure à 50 tonnes au total.	4734-2	Stockage en cuve aériennes Q= 1,2 t	NC

A (Autorisation)

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique)

E (Enregistrement)

D (Déclaration)

DC (Déclaration avec contrôle)

NC (Non Classé)

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles	Propriétaire
Urrugne	« La Croix des Bouquets »	BY	10, 11, 12, 204, 6, 13, 15 (a et b), 227, 229, 237, 203, 14 et 162	Commune d'Urrugne

La surface totale de l'emprise parcellaire représente 13,5 hectares.